LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

6ème Arrondissement Municipal

58, rue de Sèze

Lyon, le 29 décembre 2022,

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

- Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur BILLARD
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 : à l'unanimité

PRÉSIDENT: Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLU: Monsieur BILLARD

PRÉSENT(E)S: M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme NAZARET

EXCUSÉ(E)S: Mme RAMET, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, M. HERNANDEZ, M. STUDER, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme BRUGNERA

<u>DÉPÔTS DE POUVOIR</u>: Mme RAMET, pouvoir donné à Mme BURTIN; M. SOULIER, pouvoir donné à M. BRUN; Mme DELLI, pouvoir donné à M. AUGOYARD; Mme BLANC, pouvoir donné à M. DUVERNOIS; M. HERNANDEZ, pouvoir donné à Mme BORBON; M. STUDER, pouvoir donné à M. BLACHE; Mme LAHMAR, pouvoir donné à M. REVEL

ABSENT(E)S: aucun

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mardi 29 novembre 2022 à 18 h 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 23 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6ème arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18 h 33.

M. LE MAIRE: « Bonsoir à toutes et à tous,

Suite au Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) qui vient de se dérouler et qui concernait les mobilités, nous allons maintenant passer au Conseil d'arrondissement.

Et comme à l'accoutumé, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés.

En l'occurrence nous souhaiterons trois anniversaires, ceux de :

- Monsieur Gérald AVAKIAN, né le 24 octobre ;
- Madame Houria DELLI, née le 29 octobre ;
- Madame Anne BRUGNERA, né le 28 novembre.

Bon anniversaire à vous trois. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6ème arrondissement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BILLARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BILLARD procède donc à l'appel nominal après y avoir été invité par Monsieur le Maire.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 18 octobre 2022 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des 17 rapports composant l'ordre du jour de cette séance.

Dans une volonté de cohérence, une modification de l'ordre du jour est portée pour permettre de présenter les deux rapports relatifs à la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction à la suite. Ainsi, le rapport 06.22.352 sera présenté à la suite du rapport 06.22.346.

Rapport 06.22.338 – Budget primitif 2023 – Vote de l'État spécial

Rapporteur: Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE: « Comme indiqué dans l'ordre du jour, je me ferai rapporteur de ce dossier.

Comme chaque année, il convient d'examiner l'attribution par la Ville de Lyon des deux dotations versées au 6ème arrondissement au titre de l'année 2023, soit :

Dotation de Gestion Locale (DGL)	352 240 €
Dotation d'Animation Locale (DAL)	97 572 €
Total BP 2023	449 812 €

A noter cette année, que la répartition entre les deux dotations de fonctionnement a été modifiée :

- Il a notamment été décidé de revaloriser la DAL et à l'inverse de diminuer en compensation la DGL, pour être plus proche de la réalité des dépenses constatées ;
- L'année 2023 ne comportant pas d'élection programmée, il n'y a donc pas de majoration pour la prise en charge des plateaux repas pour les bureaux de vote, ce qui explique la différence de montant global alloué entre 2022 et 2023 (- 9 520 €).

Cependant, la dotation d'investissement, calculée sur la base de 2 € par habitant reste inchangée.

Les calculs ainsi que les nouveaux montants de dotation ont été présentés lors de la conférence budgétaire du 6 juillet 2022.

Je vous propose donc d'approuver par chapitre le projet d'État spécial, qui sera ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le projet de budget de la commune. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.339 – Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2023

Rapporteur: Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN: « Merci Monsieur le Maire, chers collègues,

La redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité.

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Lors des années 2021 et 2022, les tarifs d'occupation du domaine public sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2020 sur tout le territoire lyonnais, consécutivement aux mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de COVID-19 qui ont fortement impacté l'activité économique.

Il apparaissait ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

À compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base des tarifs votés par délibération n° 2021/1400 du 16 décembre 2021, il vous est proposée une nouvelle définition de tarifs déclinée comme suit :

- Une hausse de 3 % des tarifs liés aux fonds de commerce avec une hausse de 10 % du tarif de la redevance sur véhicules de livraison deux ou trois roues ;
- Un maintien à leur niveau 2022 des tarifs de redevance liés aux fêtes foraines, aux commerces ambulants, aux cirques, à l'activité temporaire et aux animations commerciales et publicitaires.

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en quatre zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité.

Les redevances d'occupation sont donc différentes dans ces quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres, et je tiens à disposition le détail complet des tarifs pour chacun de ces emplacements.

Chers collègues Élus, nous sommes tous conscients des difficultés rencontrées et qui nous sont exprimées par les commerçants à propos de ces deux dernières années, et si pour certains l'impact fut moindre, pour la plupart d'entre eux leur trésorerie commence une convalescence qui reste très précaire et qui sera longue.

Les remboursements des prêts accordés par l'État arrivent à échéance et notre 6ème arrondissement n'est pas épargné avec une recrudescence d'enseignes qui disparaissent et des locaux qui ne trouvent pas forcément, ou pour le moins rapidement, de remplaçants.

C'est pourquoi, dans ce contexte difficile, une augmentation, quelle qu'elle puisse être, n'est pas acceptable.

C'est pourquoi, je vous demanderai de bien vouloir voter contre cette demande d'approbation des tarifs proposés. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.340 – Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social 2023-2024

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire indique que Madame DELLI étant excusée, elle ne pourra pas présenter ce rapport. Monsieur le Maire invite donc Madame CROIZIER à la suppléer.

Mme CROIZIER: « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Élus,

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption de la convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de la demande de logement social pour les années 2023 et 2024.

Dans l'objectif d'améliorer de manière efficiente les demandes de logement social, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a permis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir d'un outil commun, d'échanger et de partager des données entre les différents acteurs du logement social, permettant ainsi une connaissance objective et transparente des situations de chaque demandeur, et un suivi de l'évolution des demandes.

Ce travail partenarial a été mis en place dès 2012 sur le territoire de la Métropole avec la création de l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR), qui gérait l'outil informatique, utilisé par les mairies d'arrondissement et le service Habitat de la Ville de Lyon.

Depuis cette date, le développement du Système National d'Enregistrement (SNE) géré par l'État et la création du portail numérique d'enregistrement des demandes des usagers, permettant les saisies directes en ligne, a entrainé plusieurs acteurs à cesser le recours au fichier commun du Rhône – pas assez évolué – ainsi que leur participation au financement de l'association; ce qui a abouti à la dissolution de l'association en question par vote en assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

En concertation avec l'État et ses partenaires, la Métropole a mis en place un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social et acquis l'outil PELEHAS – nouveau logiciel interfacé avec le SNE qui remplacera le précédent logiciel PEL-AFCR – permettant ainsi d'enregistrer les demandes, de labelliser les publics prioritaires et d'assurer un suivi des demandes et attributions.

Ce travail se fera en association avec les Élus des 15 communes de la Métropole ainsi que la Ville de Lyon.

A l'heure actuelle, la Ville de Lyon dispose de quatre accueils de type 1 (accueil et orientation), et six accueils de type 2 (accueil, enregistrement des demandes et conseil). Pour rappel notre arrondissement, à la demande de Madame DELLI, fait partie de cette dernière catégorie.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance de l'outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action, ...) avec un coût inférieur pour les communes qui sont guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés.

La participation de la Ville de Lyon s'élève à 5 000 euros par an.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, de donner un avis favorable à cette délibération.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.341 – Projet Éducatif de Lyon – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour le départ en classes découvertes 2023

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir présenter ce rapport.

M. DUVERNOIS: « Merci Monsieur le Maire,

Avant de vous présenter ce rapport, si vous me le permettez, je vais faire un point sur une situation inédite au niveau de la Ville de Lyon concernant l'école maternelle SAINT-EXUPÉRY.

Même si cette école se trouve dans le 3ème arrondissement, nous serons quand même concernés puisque la décision a été prise, après consultation du 6ème arrondissement, de transférer un peu plus de 70 enfants de l'école maternelle SAINT-EXUPÉRY à l'école élémentaire Jean JAURÈS.

Effectivement, cette école a de graves problèmes de fissures. L'objet de mon intervention n'est pas de poser des questions ni de faire polémique sur ces problèmes car nous aurons un temps pour cela, mais de dire que dans l'intérêt des enfants et par solidarité avec le 3ème arrondissement, nous mettrons tout en place dans le 6ème arrondissement pour très bien accueillir ces 70 petits.

Concernant la délibération présentée à l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération que l'on voit deux fois par an – une fois juste après la rentrée des classes et une seconde fois avant la fin de l'année – puisqu'elle porte sur l'attribution de subventions pour permettre aux élèves des écoles élémentaires de la Ville de Lyon de partir en classe découverte.

Les projets sont montés dans le cadre du Projet Éducatif Lyonnais par les enseignants et dans le respect des objectifs dudit Projet Éducatif Lyonnais qui sont, je le rappelle :

- L'éducation à la transition écologique ;
- L'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- L'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Sur cette délibération, le 6ème arrondissement est concerné puisqu'en fait cela concerne quatre écoles :

- L'école élémentaire Jean RACINE ;
- L'école Jean ROSTAND ;
- Le groupe scolaire CRÉQUI ;
- Le groupe scolaire Pierre CORNEILLE.

Cela représente un total de 11 classes qui partiront 19 jours pour un montant de subventions alloué aux écoles du 6^{ème} arrondissement de 16 500 euros sur le montant total de ces subventions.

Cette délibération prévoit également la rémunération des vacations pour les enseignants accompagnant les élèves.

Voilà donc une délibération classique.

Bien sûr, nous pourrions nous opposer à l'attribution des subventions par catégorisation des écoles puisque catégoriser des écoles revient à les stigmatiser et donc à oublier des situations individuelles. En effet, comme cette subvention est attribuée par rapport à la catégorisation sur les quotients familiaux des familles cela implique d'oublier la situation d'enfants issus de familles modestes mais se trouvant dans des écoles à fort niveau de catégorie sociale.

En tous les cas, j'ai demandé aux directeurs, si nous avons des situations particulières de familles qui auraient des difficultés pour financer la totalité du voyage, de nous le faire savoir pour que, toujours dans l'intérêt de l'enfant, nous puissions voir ce que nous pouvons faire au niveau de l'arrondissement.

Je vous propose, bien évidemment, d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Je vous remercie. »

Madame CROIZIER complète le propos de Monsieur DUVERNOIS au sujet de l'accueil des enfants de l'école maternelle SAINT-EXUPÉRY. Elle précise avoir questionné l'adjoint en charge de ce dossier lors de la dernière Commission de transition écologique — qui a notamment pour objet la gestion des bâtiments — et que ce dernier n'a pas souhaité répondre. Madame CROIZIER souligne la singularité de cette attitude face à l'inquiétude des parents et à cette situation préoccupante et peu habituelle.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur REVEL qui demande à Madame CROIZIER quelle était la question posée lors de la Commission de transition écologique. Madame CROIZIER répond qu'il avait simplement été demandé, en fin de Commission, de pouvoir faire un point sur la situation de l'école SAINT-EXUPÉRY. Il lui a été répondu que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la Commission et qu'une autre réunion devant se tenir à la suite de celle-ci, le point ne pouvait pas être fait.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.342 – Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 25.912,65 euros HT

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT: « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Élus,

A Lyon, six salles de spectacles sont gérées par le service des salles municipales et des locaux syndicaux de la Ville de Lyon. Dans notre arrondissement, il s'agit de la salle Victor HUGO.

Ces salles ont un objectif d'intérêt général, local, culturel, ou social.

Le règlement général de la Ville de Lyon des salles municipales de spectacles et de conférences prévoit déjà que :

- Les arrhes versées à la signature du contrat ne sont pas remboursées ce qui est conforme à l'article 1590 du Code Civil ;
- Les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Cette délibération a pour but de voter la gratuité des frais de location ou de captation audiovisuelle pour les associations et organismes à condition qu'ils aient bien souscrit au Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Le montant total des locations s'élève à 43 298 euros HT et celui de la gratuité s'élève à 25 912,65 euros HT. Le 6ème arrondissement est concerné par quatre spectacles pour une somme de 1 850 euros.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir voter cette délibération accordant la gratuité des frais de location à ces structures, ainsi que l'imputation de ces frais dans le programme « GESTPATRIM ».

Je vous remercie ».

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.343 – Modification de la politique de stationnement pour les résidents

Rapporteur: Monsieur Marc AUGOYARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur AUGOYARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. AUGOYARD: « Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues,

C'est une décision qui nous est proposée par la mairie centrale pour un avis sur la modification de la politique de stationnement ou, en tout cas, de la tarification de la politique de stationnement.

Comme vous le savez, un résident qui prend une vignette paie 40 euros pour sa première vignette et il a le droit, moyennant 60 euros, de payer une seconde vignette pour un second véhicule.

La majorité municipale propose de supprimer cette seconde vignette pour des raisons qui nous sont expliquées dans le projet de délibération dont la lecture est d'ailleurs assez intéressante. Comme vous l'avez tous faite, je ne vous la relierai pas mais il y a quand même des éléments qui sont assez instructifs. On nous propose par exemple d'effectuer une « transition progressive » et de maintenir un droit annuel résident payant en le limitant à un seul véhicule par foyer mais on ne comprend pas vraiment vers quoi va la transition puisque la décision prendra effet le 1^{er} juillet prochain. Cette proposition ne sera donc pas du tout transitoire, elle sera d'effet immédiat le 1^{er} juillet 2023.

Donc, à partir de 2023, les habitants du 6ème arrondissement et les habitants de la Ville de Lyon de manière générale ne pourront plus bénéficier d'une seconde vignette et ils devront, s'ils ont un second véhicule, payer comme tous ceux qui n'ont pas de vignette résident, un droit qui est assez onéreux si leur véhicule est stationné en voirie toute la journée.

C'est une décision qui est défendue par la mairie centrale mais je vais vous donner quelques éléments chiffrés pour vous montrer combien de personnes peuvent être impactées par cette question-là :

- Sur la Ville de Lyon ce sont 2 203 personnes au 1er juillet qui ont une seconde vignette ;
- Dans le 6^{ème} arrondissement qui est l'un des arrondissements les plus impactés dans la matière, pour le secteur que l'on appelle « Vitton – Foch » 848 secondes vignettes ont été accordées et 99 l'ont été dans le secteur « Villette – Bellecombe » qui concerne aussi notre arrondissement.

Ce sont donc de nombreuses familles qui sont concernées.

Alors nous pouvons partager l'idée – et nous la partageons d'ailleurs puisque nous faisons des choses au quotidien qui consistent à réduire la place de la voiture en ville – mais lorsque nous le faisons, il faut le faire avec une vision globale, avec un projet qui s'applique de manière concrète et qui, surtout, trouve une alternative.

Il y a certainement des habitants qui ont deux voitures par plaisir mais la plupart des familles qui aujourd'hui ont deux automobiles c'est parce qu'elles en ont besoin.

D'ailleurs nous le voyons avec les chiffres qui sont donnés par la mairie centrale dans le projet de délibération car le taux de familles concernées est passé, depuis 2015, de 17 % à 8 %. Nous voyons bien qu'il y a un effort qui a été fait par les familles et lorsqu'elles n'ont pas la nécessité d'avoir une deuxième voiture et bien elles s'en débarrassent.

Et si elles considèrent qu'il est encore nécessaire d'avoir une deuxième voiture c'est parce que nous ne sommes pas encore assez crédibles en matière d'offres de transports alternatifs pour aller travailler, accompagner les enfants ou se rendre sur des lieux d'activités le week-end.

Donc nous avons encore ici une délibération – et nous le verrons pour d'autres délibérations au cours de ce conseil – où l'on va avoir une politique d'affichage en disant : « on va taper sur une partie des familles au nom d'une politique qui consiste à réduire la place de la voiture » alors que, dans les faits, nous ne répondons pas à la problématique fondamentale qui est « comment réduire réellement la place de la voiture en ville et comment faire pour qu'il y ait moins de personnes qui se sentent obligées d'avoir deux véhicules ? ».

Alors nous pouvons nous donner bonne conscience avec ce genre de délibération mais ce n'est pas comme cela que nous sauverons la planète, car il y a aussi des questions d'environnement qui justifient cette proposition.

Je voudrais juste rappeler les éléments qui sont inscrits dans la délibération qui justifient pourquoi il existe une tarification du stationnement.

Dans le 6ème arrondissement, 99,6 % des places de stationnement proposées sont payantes. Il y a 37 places gratuites dans le 6ème arrondissement. Nous avons donc fait le pari d'avoir un stationnement payant pour permettre une rotation et s'assurer que les clients des commerces puissent stationner et que les résidents aient une place. En effet, le problème de la place gratuite est que des personnes viennent se garer à demeure pendant plusieurs mois devenant des « voitures ventouses ».

Nous avons trouvé à Lyon un juste équilibre avec ce stationnement payant et la première vignette à un tarif a peu près acceptable – je rappellerai juste que nous avons voté contre la vignette administrative à 40 euros. Mais aujourd'hui nous allons supprimer la seconde vignette qui avait été obtenue à l'époque pour faciliter le système.

Alors, il y a une habilité dans la délibération qui consiste, la majorité municipale étant en difficulté, à invoquer les vieux textes et les éléments mis en place par les majorités précédentes.

lci, avec un délice de détails, on vous évoque « l'axe stratégique 4, fiche action 4.3, action 2 du plan des déplacements urbains » dans lequel on évoquait à l'époque la suppression de la seconde vignette par foyer.

Mais si nous l'avons évoquée à l'époque et que nous ne l'avons pas fait jusqu'alors c'est qu'il y a une raison. Mais visiblement cette raison n'a pas pénétré l'esprit de la majorité actuelle.

Ce dispositif va, même si l'on partage tous l'idée qu'il faut réduire la place de la voiture en ville, envoyer un mauvais signal auprès de nos habitants montrant que l'écologie n'est vue que de manière punitive et non de manière incitative.

Nous aurions pu envisager que la seconde vignette soit plus onéreuse, la mettre à 100 euros pour les accompagner vers un choix différent, ou envisager d'améliorer l'offre de transports en commun pour que les personnes qui ont besoin aujourd'hui d'une seconde voiture s'orientent vers un autre mode de déplacement.

Ayons une politique active pour qu'il y ait de vrais modes de transports lourds dans notre métropole. Bref, ayons une politique globale et arrêtons de prendre des décisions purement politiques qui ne soient que des décisions d'affichage qui impacteront plus de 1 000 familles dans notre arrondissement qui n'avaient pas forcément le choix.

C'est pour toutes ces raisons que je vous invite, Monsieur le Maire, mes chers collègues, à voter contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEL qui relève que Monsieur AUGOYARD s'interroge sur la méthode de la majorité de la Ville de Lyon pour réduire la place de la voiture en ville. Monsieur REVEL explique que, contrairement à ce qui peut être dit, la volonté n'est pas d'interdire la deuxième voiture mais de mettre fin à un avantage consistant en une occupation à tarif préférentiel du domaine public. La suppression de la seconde vignette ne vise donc pas à interdire à qui le souhaite d'avoir un deuxième voire un troisième véhicule mais à mettre fin à une rupture d'égalité.

Monsieur REVEL manifeste enfin son incompréhension quant au militantisme des conseillers de la majorité du 6ème arrondissement pour l'appropriation et la privatisation du domaine public.

Madame CROIZIER complète les interventions en précisant qu'il n'y a pas beaucoup de véhicules de luxe qui sont stationnées en deuxième voiture dans les rues du 6ème arrondissement et que la détention d'une deuxième voiture résulte souvent d'une absence de choix. Elle explique donc que cette mesure de suppression de la seconde vignette condamne des familles à payer des prix exorbitants pour la conservation d'un second véhicule nécessaire et d'usage courant et quotidien pour ces foyers.

Madame DELAUNAY rappelle l'importance d'entendre l'ensemble des arguments et préconisations faites sur ce sujet. En ce sens, elle précise que de nombreuses villes, qui ne sont pas toutes écologistes, ont déjà fait cette démarche de suppression de vignettes. Cette démarche est par ailleurs nécessaire pour différentes raisons :

- D'abord, pour envoyer le signal que l'espace public n'est pas destiné à accueillir le stationnement d'un second véhicule qui ne sert que 5 % de son temps de vie ;
- Ensuite, pour répondre à un impératif calendaire car la seconde vignette devra être supprimée au plus tard le 1^{er} juin 2024 ;
- Enfin, car il est aujourd'hui nécessaire de libérer de l'espace public pour des utilisations nécessaires comme des places de stationnement réservées aux livraisons.

Pour les foyers qui n'ont pas le choix que d'avoir un second véhicule, Madame DELAUNAY rappelle que l'offre de transports en commun tend à s'améliorer car l'actuelle majorité de la Métropole a doublé le budget du SYTRAL et qu'il existe aussi des solutions d'autopartage, 900 véhicules étant disponibles.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur AUGOYARD qui rappelle l'échec de l'aménagement d'autopartage situé dans le 2ème arrondissement qui fait écho à un problème de cohérence du message politique de la majorité. Monsieur AUGOYARD demande aussi à ce qu'il y ait plus de moyens au sein des mairies d'arrondissement pour aider à libérer de manière plus logique et cohérente l'espace public. Monsieur AUGOYARD répond enfin à Monsieur REVEL que la mairie centrale ne va pas mettre fin à un privilège générateur d'une rupture d'égalité mais créer une rupture de réalité avec le quotidien des habitants.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.344 – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour des interventions artistiques auprès d'écoles primaires publiques dans le cadre du projet « Rue des enfants » pour un montant total de 24.000 euros – Exercice 2022

Rapporteur: Madame Virginie FOURNEYRON

Monsieur le Maire demande à Madame FOURNEYRON de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme FOURNEYRON: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

Les projets « Rue des enfants » ont pour objectif d'apaiser les abords des écoles élémentaires, maternelles et des crèches.

Depuis septembre 2020, différents sites dans les neuf arrondissements de la Ville de Lyon ont bénéficié d'aménagements de l'espace public de différentes sortes : piétonisation, zone de rencontre, aménagements de voirie,

Dans ce cadre, les enfants ont été amenés à réfléchir et apporter leurs idées pour améliorer et sécuriser le cheminement vers leurs établissements.

Dans le 6^{ème} arrondissement, c'est la rue Viricel – devant les écoles Louis PRADEL et Jean COUTY – qui a bénéficié d'un très bel aménagement pour un montant total de 368 000 euros financés en très grande partie par le budget de l'arrondissement.

La piétonisation de cette voie a été réalisée grâce à des travaux de voirie avec débitumisation, sécurisation des passages piétons, nouvel éclairage public, arbres, végétaux, mobilier urbain, composteur,

En complément des aménagements « Rue des enfants », des projets artistiques ont été lancés en 2022 sur six sites de la Ville de Lyon pour un budget total de 24 000 euros, soit 4 000 euros par fresque, avec la mise en place d'ateliers avec les enfants et la création à partir de ce travail, d'une œuvre artistique.

Mesdames et Messieurs les Élus, le 6ème arrondissement n'étant pas concerné car il n'y a pas eu de réalisation en 2022, nous ne prendrons pas part au vote. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD ne prennent pas part au vote.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

Pas de vote contre.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.345 – Deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon – Avis des communes concernées

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

La délibération qui vous est proposée concerne une nouvelle fois la mise en place de la ZFE, ou Zone à Faibles Émissions, ou plus exactement de la ZFE –m puisqu'effectivement elle concerne la partie « mobilités » de la ZFE.

Cette délibération est particulièrement dense et je vous renvoie au texte complet pour le détail des chiffres et des mesures.

Les ZFE-m sont un dispositif soutenu par l'État, destiné à faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air.

En France, la ZFE-m repose sur le système de vignettes Crit'Air. Son principe est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées.

Pour circuler, chaque véhicule doit avoir une vignette Crit'Air apposée sur son pare-brise permettant de le distinguer en fonction de son niveau d'émission de polluants atmosphériques. Je vous engage à regarder les voitures en ce moment car tout le monde n'a pas de vignette.

Depuis 2019, la ZFE, a été engagée par la précédente majorité métropolitaine avec une approbation unanime car il est évident que tous, nous sommes favorables à vivre dans un air moins pollué et que tous, nous comprenons les enjeux.

Même si la qualité de l'air s'est globalement et constamment améliorée depuis les années 2000 sur la Métropole de Lyon, comme l'indique régulièrement « ATMO Auvergne Rhône-Alpes », les taux de

dioxyde d'azote et de particules fines continuent à enregistrer des dépassements des valeurs limites et ont un impact sanitaire avéré. Il faut dire qu'en parallèle, les normes européennes sont devenues plus strictes.

En conséquence, en 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 et 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 – au 1^{er} janvier 2020 – et Crit'Air 3 – depuis le 1er janvier 2021.

Le périmètre de la ZFE actuelle concerne la majorité des populations surexposées au dioxyde d'azote et comprend la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, à l'exception de Saint-Rambert – dans le 9ème arrondissement, et du secteur du Port de Lyon Edouard HERRIOT.

Malgré ces mesures, l'agglomération lyonnaise continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote, à proximité des grands axes routiers.

La Métropole de Lyon nous propose donc de renforcer la ZFE :

- D'une part, en agrandissant le périmètre avec :
 - Un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique;
 - o Un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle dont vous trouverez le détail dans la délibération.
- D'autre part, en amplifiant le rythme règlementaire de la ZFE mais surtout en interdisant en 2026 les vignettes Crit'Air 2. Je rappelle que les Crit'Air 2 regroupent tous les diesels, y compris les plus récents, et les voitures à essence d'avant 2011.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai rappelé en préambule notre avis favorable à la mise en place de la ZFE-m. Nous avions même proposé un amendement en novembre 2018 pour inclure tout le territoire de la Ville de Lyon, ce que la mairie centrale demande désormais pour le quartier de Saint-Rambert.

Mais une nouvelle fois, nous vous le redisons, l'accélération du calendrier laisse bon nombre de nos concitoyens sur le côté. La Métropole et la Ville de Lyon excluront donc en 2026 55 % à 66 % des véhicules de la Ville de Lyon. Bien sûr il y a des aides métropolitaines et des aides de l'État, mais ne pas se rendre compte du grand écart entre les possibilités des ménages et les contraintes imposées est, pour moi, déconcertant.

Je vous propose de voter contre cette délibération.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAUNAY qui souhaite rappeler les cinq enseignements tirés de la concertation sur la ZFE et donner quelques explications sur l'avancement du calendrier relatif à l'interdiction des Crit'Air 2. Concernant ce dernier point, l'avancement du calendrier est lié au fait que les véhicules diesel en Crit'Air 2 n'ont un taux d'émission intéressant que s'ils effectuent des trajets longs. Or, au sein de la Métropole, ces véhicules sont amenés à effectuer des trajets courts émetteurs des particules pour lesquels les seuils doivent baisser pour rendre la ZFE efficace.

Madame CROIZIER répond que cette information technique sur les moteurs diesel n'est pas nouvelle et qu'il faut comprendre la situation des ménages lyonnais, 55 à 66 % d'entre eux allant être impactés par cette décision. Madame CROIZIER demande enfin à Madame DELAUNAY comment les aides de la Métropole et de la Ville de Lyon pourront accompagner ces ménages alors qu'elles ne sont pas suffisantes.

Madame DELAUNAY répond que, toutes aides confondues, l'acquisition d'un véhicule d'occasion Crit'Air 1 par un ménage aux revenus moins élevés que la moyenne reviendrait à 1 000 euros. Elle concède néanmoins que cela reste un budget mais que ce surcoût est envisageable pour circuler dans un véhicule Crit'Air 1 que 70 % des ménages sont éligibles aux aides attribuées par la Métropole.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite objectiver le débats en précisant que le secteur « Vitton – Foch » compte :

- 2 738 vignettes résidents attribuées à des véhicules en Crit'Air 2 ;
- 1 002 vignettes résidents attribuées à des véhicules en Crit'Air 3 ;
- 130 vignettes résidents attribuées à des véhicules en Crit'Air 4;
- 16 vignettes résidents attribuées à des véhicules en Crit'Air 5
- 34 vignettes résidents attribuées à des véhicules non classés.

Monsieur AUGOYARD souligne ensuite que la majorité du 6ème arrondissement n'est pas contre la ZFE, ce projet ayant d'ailleurs reçu le soutien des élus du 6ème arrondissement, mais contre le manque d'accompagnement de cette politique et contre son avancement marginal de six mois au regard du calendrier national. Il termine en disant que cette décision ne rend pas cette politique compréhensible et acceptable d'autant plus que le contrôle de ces mesures ne sera pas effectif immédiatement.

Monsieur le Maire cède enfin la parole à Monsieur REVEL qui souhaite rappeler qu'il est ici question de santé publique et d'un avancement des mesures pour faire en sorte que les lyonnais n'aient plus à souffrir de la pollution avant même la mise en place du calendrier national.

Monsieur DUVERNOIS répond que les choix politiques de la majorité actuelle font fuir les familles du territoire lyonnais et que cela se voit dans les chiffres de la démographie scolaire.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.346 – Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) Métropole de Lyon Aménagement Construction – Désignation des représentants de la Ville de Lyon

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Pour faire face à la réalisation des équipements et aménagements, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne souhaitent externaliser la maîtrise d'ouvrage de certains investissements.

Pour ce faire, ces trois collectivités ont décidé de créer un acteur opérationnel commun d'ingénierie dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

La SPL est créée avec la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, aux compétences reconnues.

La dénomination sociale de cette SPL, que souhaitent créer les différents partenaires, sera la suivante : « SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction » (SPL MLAC), dont le nom est aussi simple que le montage correspondant.

Cette société pourra se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant des services régis par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La Ville de Lyon souhaite donc recourir à la SPL MLAC, dès 2023, pour lui confier des opérations de construction ou rénovation de groupes scolaires (groupes scolaires Aveyron, LAMARTINE et Champvert), d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE Quivogne, Montchatons Acacias, Saint-Bernard, Pierre CORNEILLE, BARBUSSE et Champvert), du gymnase DUPLAT, et du Pôle Social et Culturel des Girondins.

Les actionnaires de cette SPL MLAC sont les suivants :

Actionnaires	Parts
Métropole de Lyon	61,54 %
Ville de Lyon	30,77 %
Ville de Villeurbanne	7,69 %

Des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande pourront éventuellement et ultérieurement y faire une entrée.

Le Conseil d'administration sera composé de 13 membres à sa création, dont huit membres représentant la Métropole, quatre membres représentant la Ville de Lyon et un membre représentant la Ville de Villeurbanne. Le nombre d'administrateurs sera porté à 14 dès lors qu'une assemblée spéciale, qui sera quant à elle composée des actionnaires minoritaires, sera constituée.

La présente délibération vous propose, outre la création de la SPL, ses statuts et ses modalités financières, de désigner les quatre représentants de la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL MLAC.

Je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues de donner votre avis sur ce dossier, avis que je vous propose comme défavorable.

L'ensemble des débats se tiendra certainement en Conseil municipal, je vais essayer de résumer très rapidement les principales raisons de notre opposition.

Une nouvelle fois, dans ce cadre-là, les Élus et le Conseil municipal sont dépossédés de leurs missions. Même si, peut-être, un représentant de l'opposition siège dans ce Conseil d'administration, il est évident que tout se traite au niveau du comité d'engagement dans lequel nous serons, une nouvelle fois, absents. Et même si le résultat d'un an de travaux sera présenté une fois par an, au moment du budget ou au moment des comptes, cela est largement insuffisant par rapport aux vocations d'un conseil municipal. Nous n'avons pas été élus pour cela.

D'autant que la SPL permet des libertés avec les marchés publics et la mise en concurrence, ce qui en fait d'ailleurs son agilité mais aussi son manque de transparence.

Par ailleurs, de nombreuses questions sont encore sans réponse notamment sur l'impact sur les différents services de la Ville de Lyon et sur la position des syndicats. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.352 – Autorisation de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction à constituer un groupement d'intérêt économique avec la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire rappelle la modification portée à l'ordre du jour et demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Cette délibération concerne l'autorisation de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) à constituer un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) avec la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), il s'agit de compléter la création de la SPL MLAC par la mise en place d'un GIE permettant la mutualisation des moyens, des matériels et des personnels des fonctions support.

L'objet de cette deuxième délibération est donc de donner l'accord exprès de la Ville de Lyon pour que ce GIE soit constitué.

Dans le prolongement de mon intervention précédente, je vous demande Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, de donner un avis défavorable sur ce dossier.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.347 – Démarche « Lyon 2030 – Inspirons le changement », refonte du plan d'actions climat-air-énergie et renouvellement du label « Territoire Engagé Transition Écologique »

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

La présente délibération est plus légère et présente les trois axes qui structurent la politique énergie climat de la Ville de Lyon :

- L'organisation de la démarche « Lyon 2030 Inspirons le changement », nouvel axe partenarial de la politique climatique de la Ville de Lyon, basée sur la sélection par la Commission européenne dans le programme « 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » qui vise à mettre en réseau 100 villes européennes pionnières, pour anticiper l'objectif de neutralité climatique globale fixé pour 2050 dans l'Union Européenne ;
- La refonte du Plan Climat rendue nécessaire par le nouvel objectif de neutralité climatique;
- Enfin, le renouvellement de l'audit et la labellisation de notre politique climat-air-énergie.

Dans le cadre du programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 », les villes membres doivent présenter à la Commission un « Climate City Contract » / « Contrat lyonnais pour le climat ». Ce document doit intégrer trois composantes :

- Des engagements à 2030 ;
- Un plan d'action afin d'atteindre cet objectif;
- Un plan d'investissement à 2030 mobilisant et organisant de façon stratégique les ressources publiques et les capitaux privés pour financer ces actions.

Une première version de ce « contrat pour le climat » sera établie en 2023 avec les partenaires du territoire, et sera actualisée les années suivantes en fonction des engagements des parties prenantes. Elle s'articulera sur deux volets :

- Un contrat territorial global;
- Des contrats par structure membre, dont le Plan Climat de la Ville de Lyon constitue le contrat propre à la Ville de Lyon.

Le Plan Climat constitue donc l'axe 2 de la politique énergie climat de la Ville de Lyon.

Enfin, l'axe 3 concerne la demande de renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat – Air – Énergie » (ex. Cit'érgie®). C'est le dispositif de référence qui évalue la qualité de la politique climat-air-énergie des villes et des intercommunalités et aujourd'hui en France, 336 collectivités sont engagées dans cette démarche.

La Ville de Lyon est d'ailleurs labellisée Cit'érgie® depuis 2015. Depuis sa première labellisation, le score de la Ville de Lyon n'a cessé de s'améliorer et se traduit désormais sous le terme de « Label Climat – Air – Énergie quatre étoiles » sur un maximum possible de cinq étoiles.

Pour soumettre la demande de renouvellement du label auprès de la commission nationale du label à fin 2023, il convient aujourd'hui que la Ville sélectionne un nouveau conseiller Climat – Air – Énergie.

L'estimation du marché à publier représente un montant total de 52 000 € TTC sur quatre ans qu'il faut également voter dans cette délibération.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues, je vous propose de donner un avis favorable sur ce dossier.

Juste un complément, j'ai regretté que les mots de « mairies d'arrondissement » n'apparaissent pas dans le projet de délibération malgré l'engagement de ces dernières. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.348 – Approbation des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

Rapporteur: Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN: « Merci Monsieur le Maire,

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville, représentant plus de 130 tenues par semaine.

La dixième enquête consommateurs, éditée en 2017, indique que la part des dépenses alimentaires réalisées sur les marchés de Lyon est globalement supérieure à 10 %, représentant entre 8 et 12 % suivant les arrondissements, ce qui montre le dynamisme des marchés lyonnais.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général des marchés, les tarifs des droits de places et annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés par la Ville de Lyon après consultation des syndicats professionnels.

En 2021 et 2022, il a été décidé de reconduire les tarifs à un niveau identique en raison notamment de la situation sanitaire, dont les mesures d'urgence liées avaient fortement impacté la tenue des marchés.

Afin de prendre en compte la hausse générale des coûts et en particulier l'explosion des prix de l'électricité, il est devenu nécessaire de revoir la tarification des marchés et de reprendre un fonctionnement classique de réévaluation annuelle.

Cependant, compte tenu de l'importance des marchés dans l'approvisionnement alimentaire des habitants, la Ville de Lyon a fait le choix de limiter au maximum la hausse et d'absorber l'essentiel de l'augmentation des dépenses.

À compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base des tarifs votés par délibération n° 2021/1404 du 16 décembre 2021, il est proposé une nouvelle définition de tarifs ainsi déclinée :

- Une hausse de 2 % du tarif « abonnés » ;
- Une hausse de 10 centimes d'euro du tarif journalier par mètre linéaire pour tous les marchés en semaine, appliquée proportionnellement aux tarifs des marchés de week-end et au marché couvert des États-Unis.

Par ailleurs, le tarif mensuel du droit de case pour les samedis, dimanches et jours fériés pour le marché aux bouquinistes intégrera désormais un linéaire aux abords du casier.

Je tiens à disposition le détail pour chacun des tarifs ainsi évoqué.

Comme je l'ai rappelé lors du précédent rapport concernant les commerçants sédentaires, les forains des marchés n'ont pas échappé aux difficultés liées à la crise sanitaire, avec qui plus est actuellement une baisse significative du pouvoir d'achat qui impacte le panier-moyen du consommateur et fragilise un secteur qui va devoir faire face, entre autres, à des hausses du prix de l'énergie, quand bien même l'augmentation des droits annexes d'électricité sera limitée à celle des tarifs dans le cadre du bouclier tarifaire 2023 pour les particuliers. Et je pense aussi au prix du carburant qui va impacter nos producteurs régionaux.

Cette augmentation des droits de place des marchés dits « de plein vent » – avec ce que cette appellation sous-entend comme exercice courageux d'un métier à notre service – en fragilisant encore davantage les commerçants non-sédentaires ne pourrait qu'immanquablement voir leur repli sur des marchés situés à l'extérieur de Lyon, avec le risque assuré de priver les lyonnais des produits de circuit-court de nos producteurs locaux.

Par voie de conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, chers collègues de voter contre cette approbation des droits de place des marchés.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.349 – Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T9 Vaulx-en-Velin la Soie – Charpennes comprenant l'étude d'impact

Rapporteur: Monsieur Marc AUGOYARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur AUGOYARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. AUGOYARD : « Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je ne reviendrai pas très longtemps sur ce dossier que nous avons déjà eu de l'occasion d'aborder à de nombreuses reprises et notamment dans le cadre d'une réunion publique d'information que nous avons organisée à la mairie d'arrondissement et à notre demande dans le cadre de ce qui a été appelé « concertation ».

Cette délibération est une délibération, somme toute, technique, dans le sens où c'est l'approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de T9 qui, je vous le rappelle, relie Vaulx-en-Velin à Charpennes (rue Bellecombe) via Villeurbanne.

Cette ligne a vraiment un intérêt métropolitain indéniable puisqu'elle va permettre de relier des quartiers qui aujourd'hui sont malheureusement éloignés des transports lourds. Cela est donc un beau projet puisqu'il permettra d'être efficace en matière de changement modal, comme on dit techniquement et pudiquement. Cela permettra à de nombreux habitants de notre Métropole de bénéficier d'un mode de transport plutôt efficace pour changer de mode de transport.

Je me permettrai juste une petite réflexion. En lisant la délibération nous retrouvons un peu d'archéologie politique lyonnaise. Comme quoi, finalement, j'ai été un peu dur tout à l'heure, la majorité actuelle de la Ville de Lyon reconnait qu'il y a eu des choses avant 2020 puisqu'ils ont exhumé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 1997 pour rappeler que l'axe qu'ils appellent « A8 » était là pour préfigurer le T9. Enfin, l'axe A8 visait surtout à faire une grande rocade et non pas de faire Vaulx-en-Velin — Charpennes mais bien de faire Vaulx-en-Velin — Saint-Fons. Ce n'est pas du tout la même direction. Et il est dommage qu'il n'y ait d'ailleurs pas ce genre de grands axes qui permettraient, là encore, d'être efficace en matière de repli modal et d'être efficace pour que les habitants délaissent leur voiture.

Alors ce projet T9, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous a longuement occupés et il nous a surtout longuement vexés puisque nous n'avions pas du tout été associés aux premières démarches de concertation / discussion. La Ville de Lyon était passée un peu à côté du sujet pour dire les choses. Et, comme l'a très bien dit Madame CROIZIER, il arrive parfois que la mairie centrale oublie qu'il y a des mairies d'arrondissement.

Nous avons tout de même pu raccrocher les wagons, il y a quand même pu avoir des discussions et une amélioration du projet contrairement à ce qui avait été proposé au départ.

Comme dans tout compromis, les choses ne sont pas largement satisfaisantes pour tout le monde et cela est largement compréhensible. Néanmoins, nous avons réussi à obtenir une solution qui soit la moins défavorable possible pour notre arrondissement.

Cela a d'ailleurs été pudiquement évoqué dans les 330 pages du rapport d'enquête publique dont je vous invite à la lecture car cela est très intéressant notamment pour les parties concernant notre arrondissement.

Pour toutes ces raisons je vous propose, à la fois pour rappeler les difficultés en termes de méthode dans ce projet mais aussi pour rappeler que certains éléments de la délibération ne sont peut-être pas tout à fait justes même s'ils ne sont pas essentiels, de vous abstenir sur ce projet de délibération.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD s'abstiennent.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas de vote contre.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport 06.22.350 – Approbation de tarifs supplémentaires sur la saison 22/23 du Théâtre des Célestins pour la cession du spectacle « Le Chat » et pour des ateliers pédagogiques

Rapporteur: Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, chers collègues Élus,

Le théâtre des Célestins, dans une démarche vers le public des collégiens de la Métropole, a créé un parcours éducatif, lors duquel les élèves rencontrent un auteur, un comédien, un chorégraphe ou un metteur en scène.

Ces ateliers seront proposés aux établissements au tarif de 75 euros HT de l'heure.

Une pièce de théâtre a été écrite par François HIEN lors d'une résidence en milieu scolaire, « Le Chat », sur la thématique du harcèlement scolaire. Les Célestins proposent aux établissements intéressés, ce spectacle au prix de 1 200 euros la représentation ou 2 000 euros les deux représentations sur une journée.

Persuadés de l'intérêt, voire de la nécessité de projets pour l'accès à la culture à travers le théâtre, j'aimerais rappeler que la mairie du 6ème arrondissement a fait bénéficier de gratuités de la salle Victor HUGO à deux reprises l'année dernière, en faveur du collège Vendôme pour deux niveaux entiers, les 5èmes et les 3èmes, soit 400 élèves.

Nous nous lamentons de perdre des gratuités à compter de l'année prochaine.

Toutefois, Monsieur le Maire, chers collègues, je vous prie de voter les tarifs de ces prestations pour les collégiens de la Métropole. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.351 – Approbation de tarifs pour les locations d'expositions itinérantes du CHRD au format fichier pour des durées de 6 mois à 2 ans

Rapporteur: Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA: « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Le Centre Historique de la Résistance et de la Déportation (CHRD), que je suis toujours ravie d'évoquer lors de nos séances de conseil d'arrondissement, propose à la location, plusieurs expositions, qui ont vocation à être itinérantes afin de continuer à vivre.

Il nous est proposé aujourd'hui de voter les tarifs de location de trois expositions, « Les jours sans », « La vie à en mourir » et « Spirou, une enfance sous l'occupation » au tarif de 350 euros pour les périodes de six mois à un an, puis 350 euros par année supplémentaire.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous prie, Mesdames et Messieurs les Élus, de les adopter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

Rapport 06.22.353 – Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités et de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto à constituer un groupement d'intérêt économique

Rapporteur: Monsieur Marc AUGOYARD

Monsieur le Maire rappelle la modification de l'ordre du jour et demande à Monsieur AUGOYARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. AUGOYARD: « Merci Monsieur le Maire,

Alors pour être plus précis il s'agit de l'autorisation de la Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) et de la Société d'Économie Mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

Je rappelle que le GIE c'est mettre en commun, en gros, des activités qui permettraient de répondre à des besoins communs. C'est une situation qui est un peu souple et qui est intéressante quand des structures veulent partager des moyens, ou en tout cas du matériel et du personnel pour des services communs.

Le problème de ce GIE, à la lecture des projets de statuts, qui ne sont pas encore des statuts définitifs et qui pourront donc encore être modifiés, c'est le problème de gouvernance qu'évoquait Madame CROIZIER sur la SPL aménagement.

On a une difficulté, encore une fois, c'est que nous avons des thématiques extrêmement importantes et nous allons déposséder les instances d'élus, les instances démocratiques, les instances de représentation des citoyens, pour donner cela à des espèces de cénacles de quelques-uns dans

lesquels les règles – comme l'a rappelé Madame CROIZIER – sont assez allégées quand il s'agit de donner des moyens financiers assez importants pour répondre à des sujets.

Et je vous rappelle que la SPLM va quand même avoir des interventions en matière de stationnement, de mobilités, de transport, de voirie et d'espaces publics. Donc en gros tout ce que nous faisions avec la Métropole et avec le SYTRAL.

Donc voici des sujets importants. Voici une gouvernance dans laquelle la majorité était omnipotente puisqu'elle était seule, et voici une gouvernance qui sera continuée dans le cadre du GIE parce que les statuts prévoient deux représentants par membres du GIE, c'est-à-dire quatre personnes.

Cela me rappelle une époque où le Président de la Métropole de Lyon pouvait rencontrer le Maire de Lyon puisque c'était la même personne, là nous ne sommes pas loin de cela.

Nous allons donc avoir un entre soi qui va être affirmé sur un sujet qui est extrêmement important et encore une fois sur lequel nous devons faire adhérer le public le plus largement possible sur une politique qui soit la plus consensuelle possible.

Mais ce n'est pas ainsi que nous le ferons, même sur des questions techniques telles que la mise en lien de ces deux sociétés dans le cadre de ce GIE, justement parce que ces deux sociétés vont avoir des sujets importants à traiter pour les mois qui viennent et qui auront des implications dans les dizaines d'années qui viennent.

Ces sujets-là il faut que nous les abordions ouvertement dans le cadre d'un conseil pour avoir les débats que nous avons eus car ils sont sains, c'est la démocratie, et il ne faut pas que nous soyons simplement mis devant le fait accompli en ayant une fois par an le compte-rendu des délégataires sur certains sujets ou un compte-rendu dans la presse.

Pour que vous ayez plus d'éléments je vous renvoie au projet de statuts qui prévoit :

- Une durée de ce GIE de 45 ans ;
- 50 % pour LPA et 50 % pour la SPLM;
- Une Assemblée Générale vraiment très classique mais qui pose d'énormes problèmes en matière de gouvernance encore une fois.

Comme nous avons voté contre la création de la SPLM il y a quelques conseils, je vous invite – par cohérence et par attachement aux valeurs démocratiques qui fondent l'exercice de ce pourquoi nous avons été élus – à voter contre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEL qui rappelle que l'objet de cette délibération porte sur la création d'un GIE entre deux sociétés afin de mettre en commun des fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, ...) et non pas de toucher au cœur de métier. Il y a donc une volonté de mutualiser des moyens humains et financiers dans un objectif d'efficacité et d'économie. Monsieur REVEL conclue sur le fait que Monsieur AUGOYARD aura donc d'autres occasions de défendre la démocratie que sur la création d'un organisme technique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame CROIZIER qui répond à Monsieur REVEL que c'est bien parce qu'il est question d'économiser de l'argent public que la majorité des élus du 6ème arrondissement s'oppose à cette délibération. Madame CROIZIER rappelle en ce sens que le Vice-Président en charge de ce dossier à la Métropole n'hésite pas à expliquer que la SPLM est créée pour récupérer les contrats que LPA ne peut plus obtenir, n'étant plus concurrentiel.

Monsieur le Maire donne enfin la parole à Monsieur AUGOYARD pour répondre à Monsieur REVEL. Monsieur AUGOYARD explique que derrière un aspect technique de création d'un GIE peuvent se cacher des questions politiques.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.354 – Lancement de l'opération « Acquisition de boites à dons » au sein des établissements et dispositifs petite enfance de la Ville de Lyon directement ou dans le cadre de l'attribution de subventions d'investissement aux établissements gérés par des associations, affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00002

Rapporteur: Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA: « Monsieur le Maire, chers Elus,

La ville de Lyon, à travers sa PPI, dit vouloir répondre aux besoins de la population avec « efficience et sobriété ».

Il nous est donc proposé aujourd'hui de voter une enveloppe de 192 000 euros, destinée à l'achat de boîtes à don. Ces boîtes serviront à échanger des jeux, vêtements, matériels de puériculture ou livres au sein des établissements Petite Enfance. Le budget par boite n'excèdera pas 1 000 euros.

Pour le 6^{ème} arrondissement, j'ai contacté chacune des structures citées dans la délibération pour les questionner : « Sont-elles équipées ? Ont-elles eu l'information de l'existence de ces boites à don ? » Il se trouve qu'aucune structure de la liste du projet de délibération n'a acquis de boîte à don, à ce jour, 29 novembre 2022, pour le 6^{ème} arrondissement.

Nous nous étonnons donc de voir un crédit de paiement inscrit à hauteur de 38 400 euros pour l'année 2022. J'espère, Monsieur REVEL, que cela saura éveiller votre attention.

En revanche, il existe des initiatives de boîtes à partage dans de nombreux établissements, depuis des années et elles sont gratuites comme l'a souligné une directrice de relais petite enfance situé à 20 mètres de la mairie.

Chers Élus je vous demande toutefois de donner une issue favorable à cette disposition à hauteur de 192 000 euros et son échéancier sur cinq ans. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEL qui remercie Madame CABRERA pour l'appui de cette délibération.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNAMITÉ.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

*_*_;

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 09.

*_*_*